

B I L L .

Acte pour détacher les townships d'Upton et d'Acton du comté de Drummond, et annexer ces deux townships au comté de St. Hyacinthe, dans le district de Montréal, pour les fins judiciaires et municipales.

A TTENDU que les townships d'Upton et d'Acton, dans le Préambule. comté de Drummond, district des Trois-Rivières, sont beaucoup plus rapprochés du comté de St. Hyacinthe, et ont des moyens plus faciles de communiquer avec la ville et le comté de 5 St. Hyacinthe qu'avec la ville des Trois-Rivières et le chef-lieu du comté de Drummond, et vu la pétition d'un grand nombre des habitants des dits townships demandant à être adjoints et annexés au comté de St. Hyacinthe, pour les fins judiciaires et municipales, il est statué, etc.,

10 Que les townships d'Upton et d'Acton, dans le comté de Drummond, district des Trois-Rivières, sont et seront, après la passation de cet acte, adjoints et annexés au comté de St. Hyacinthe et au district de Montréal, pour les fins judiciaires et municipales à toutes fins, comme si les dits townships avaient toujours fait partie du 15 comté de St. Hyacinthe. Les dits townships annexés au comté de St. Hyacinthe et du district des Trois-Rivières.